



**SDEC ENERGIE**

**DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2024-DEC-21**

**Objet : Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Calvados 2024/2026**

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique » en date du 10 avril 2024.

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture du Calvados et le SDEC ENERGIE souhaitent contribuer ensemble à la transition énergétique des territoires, en particulier au développement des énergies renouvelables localement mobilisables.

CONSIDERANT que dans ce but, ils conviennent de renouveler leur partenariat afin de :

- favoriser les contacts entre les deux structures,
- élaborer ensemble et mettre en œuvre un programme annuel d'actions auprès des collectivités locales et des exploitants agricoles,
- favoriser l'émergence de projets ou de démarches territoriales en faveur des énergies renouvelables et du développement durable des territoires.

Les deux structures collaboreront en matière de communication, d'échange d'informations, de sensibilisation, d'études et de conseils en lien avec la transition énergétique. Les actions cibleront en particulier les démarches de planification énergétique, le photovoltaïque, la méthanisation et l'égilage des haies.

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

**DECIDE**

Article 1 : d'adopter la convention de partenariat proposée, jointe en annexe, liant le SDEC ENERGIE et la Chambre d'Agriculture du Calvados,

Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **21 MAI 2024**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **21 MAI 2024**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **21 MAI 2024**

*Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



# Convention de partenariat

## Favoriser la transition énergétique des territoires



### Programmation 2024-2026

Entre

**La Chambre d'Agriculture du Calvados**

6 avenue de Dubna  
CS 90218  
14209 Hérouville Saint Clair Cedex  
**représentée par son Président,  
Jean-Yves HEURTIN**

d'une part,

Et

**Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**

Esplanade Brillaud de Laujardière  
ZAC de la Folie Couvrechef - Porte de l'Europe  
CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5  
**représenté par sa Présidente,  
Madame Catherine GOURNEY-LECONTE**

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

La Chambre d'Agriculture du Calvados et le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (dénommé SDEC ENERGIE) sont partenaires depuis 2016 pour valoriser le potentiel des ressources renouvelables locales et plus largement soutenir la transition énergétique des territoires dans le Calvados.

La convention en cours prendra fin le 8 juin 2024. Par cette 4<sup>ème</sup> convention de partenariat, le SDEC ENERGIE et la Chambre d'Agriculture souhaitent engager une nouvelle période de coopération pour 3 ans, dans la continuité des précédentes.

La programmation 2024-2026 de ce partenariat est actualisée au regard des évolutions suivantes :

Le SDEC ENERGIE a mis en avant 10 actions prioritaires pour la seconde période 2024-2026 de mise en œuvre de son plan stratégique, dont certaines sont en lien avec le monde agricole :

1. *Continuer à réduire progressivement les écarts de qualité d'énergie électrique distribuée en zones rurales par rapport à celle des zones urbaines*, en lien avec la problématique d'entretien des lignes électriques à proximité des haies ;
2. *Engager le processus de renégociation du contrat-cadre de concession GRDF en recherchant à favoriser le développement du biogaz*, en lien avec le Plan Métha'Normandie et l'action des partenaires pour le développement de la méthanisation, en particulier l'injection de biométhane ;
3. *Devenir un acteur public majeur dans la production d'énergie renouvelable locale*, en lien avec l'implication du SDEC ENERGIE dans le financement des projets (photovoltaïques, méthanisation...). Une étude de structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables dans le Calvados a été lancée par le SDEC ENERGIE en début d'année 2024, afin de faciliter les investissements des collectivités dans les projets d'énergies renouvelables.
4. *Relancer le développement des projets de production de chaleur (en cohérence avec le réseau gaz)*, en lien avec le développement des filières bois énergie ;
5. *Consolider nos services en matière d'information géographique*, en lien avec la diffusion de la connaissance des installations ENR portées par les exploitants agricoles.

Le SDEC ENERGIE anime également la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE). La feuille de route 2024-2026 comporte différentes actions se rapportant à des sujets communs :

- Orientation 3 : Structurer l'appropriation locale des projets d'énergie renouvelable
- Orientation 4 : Mener une action coordonnée pour valoriser plus et mieux les ressources bois locales

La **Loi APER d'accélération de la production d'énergies renouvelables** promulguée le 10 mars 2023 instaure les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA ENR). Ces zones doivent être élaborées par les communes après une concertation de la population. Le SDEC ENERGIE propose aux collectivités de les accompagner dans cette démarche notamment par la mise à disposition de l'ATLAS DES ENERGIES, profil spécifique de MAPEO Calvados, et par de la formation.

La présente convention de partenariat pourra contribuer à la mise en œuvre de ces feuilles de route en associant la Chambre d'Agriculture à la réflexion.

La Chambre d'Agriculture de Normandie est engagée aux côtés de Biomasse Normandie dans l'animation d'un nouveau programme 2024-2026 du Plan Métha' Normandie.

Dans son projet stratégique d'entreprise 2019-2025, la Chambre d'Agriculture de Normandie a inscrit comme priorité de développer la production d'énergie renouvelable sur les exploitations agricoles.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Les deux structures collaboreront en matière de communication, d'échange d'informations, d'études et de conseils en lien avec la transition énergétique, notamment sur les thématiques de planification énergétique, le développement des énergies renouvelables locales, en particulier le solaire photovoltaïque et la méthanisation, et l'entretien des haies à proximité des réseaux électriques.

Dans ce but, ils conviennent de :

- favoriser les contacts entre les deux structures,
- élaborer ensemble des programmes annuels d'actions auprès des collectivités locales et des exploitants agricoles, et les mettre en œuvre,
- favoriser l'émergence de projets ou de démarches territoriales

La présente convention a pour but de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

## **ARTICLE 2 : CADRE D' ACTIONS ET MISSIONS**

Le partenariat porte sur deux catégories de missions, la communication et les actions opérationnelles. Les deux contractants participent à chacune des missions, suivant les programmes définis annuellement. La répartition des travaux est effectuée de manière équitable autant que possible, fonction des compétences de chacun.

### 2.1 Volet communication, sensibilisation et information

La Chambre d'Agriculture s'engage à informer et sensibiliser les exploitants sur la production d'énergies vertes.

Concernant la méthanisation, elle s'engage à communiquer vers les agriculteurs sur l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables et le financement citoyen ou participatif. Elle les sensibilisera en particulier à la concertation des élus en phase amont de leurs réflexions.

Elle sensibilisera aussi le public agricole aux pratiques vertueuses permettant de réduire les émissions de GES et aux problématiques d'entretien de la végétation à proximité des réseaux.

Le SDEC ENERGIE sensibilisera les élus à la valorisation des ressources locales, notamment issues de la production agricole ou présentes dans les exploitations. Il sensibilisera les élus à l'acceptabilité des projets ENR, en particulier les projets de méthanisation.

#### **Thématiques prioritaires :**

- L'adaptation au changement climatique
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la séquestration supplémentaire de carbone
- Les énergies renouvelables dont le photovoltaïque et la biomasse (bois énergie, matières méthanogènes)
- Les écomatériaux

## **Missions :**

Être relais d'information et/ou assister aux réunions d'informations, visites, etc. organisées par l'une des deux parties

- Produire des articles et apporter des contributions écrites et des informations pour enrichir les relais de communication (Chamb'Agri, Dialogue, Newsletters, Internet...)

## **2.2 Volet opérationnel**

Le volet opérationnel comprend des actions générales de sensibilisation des élus et agriculteurs en lien avec les thématiques visées par la convention (article 1). Ces actions pourront prendre la forme d'Ateliers de la Fabrique Energétique, de portes ouvertes, sessions de formation....

Certaines thématiques feront l'objet d'actions spécifiques, précisées ci-dessous.

### **Planification (Plan Climat Air Energie Territorial, Zones d'Accélération des énergies renouvelables...)**

Le SDEC ENERGIE porte une action d'accompagnement des EPCI à l'élaboration et au suivi des PCAET. Il accompagne également les communes dans l'élaboration des ZA ENR. Le SDEC ENERGIE et la Chambre d'Agriculture font partie du Comité Régional de l'Energie. A ce titre, ils pourront échanger en amont sur certaines ZA ENR à enjeu.

La Chambre d'Agriculture s'engage à participer à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des démarches de planification accompagnées par le SDEC ENERGIE (transmission de données, participation aux ateliers...), notamment transmettre les valeurs des indicateurs de suivi présents dans les programmes.

La Chambre d'Agriculture s'engage à transmettre au SDEC ENERGIE toute information utile à la complétude de l'Atlas des Energies, par exemple les installations d'énergies renouvelables en fonctionnement ainsi que les projets dès lors qu'ils ne sont plus confidentiels.

### **Photovoltaïque**

Les partenaires s'engagent à échanger des informations et articuler leurs actions en faveur du photovoltaïque.

Entre autres, le SDEC ENERGIE met à disposition des agriculteurs un cadastre solaire qui estime la préfaisabilité technique et économique des projets. La Chambre d'Agriculture communiquera sur le dispositif et mettra en œuvre un conseil de premier niveau auprès des agriculteurs porteurs de projets.

Ce conseil de premier niveau consiste à donner :

- Des informations générales sur le solaire
- Des ordres de grandeur et des explications sur le potentiel de production, le coût et la rentabilité de l'installation estimés par Soleil 14.
- Des informations sur les démarches administratives à réaliser
- Des informations sur la recherche de professionnels

Si le porteur de projet souhaite être accompagné davantage, il est orienté vers l'offre de formation et d'accompagnement de la Chambre d'Agriculture.

La Chambre d'Agriculture participera au suivi du dispositif mis en place pour l'accompagnement des utilisateurs de Soleil 14, en fournissant chaque année les informations suivantes :

- Nb de formations sur le photovoltaïque délivrées sur le département du calvados
- Nombre d'agriculteurs ayant bénéficié du conseil de niveau 1 au titre de Soleil 14

Dans le cadre du suivi annuel de cette convention, la Chambre d'Agriculture fournira également les données suivantes :

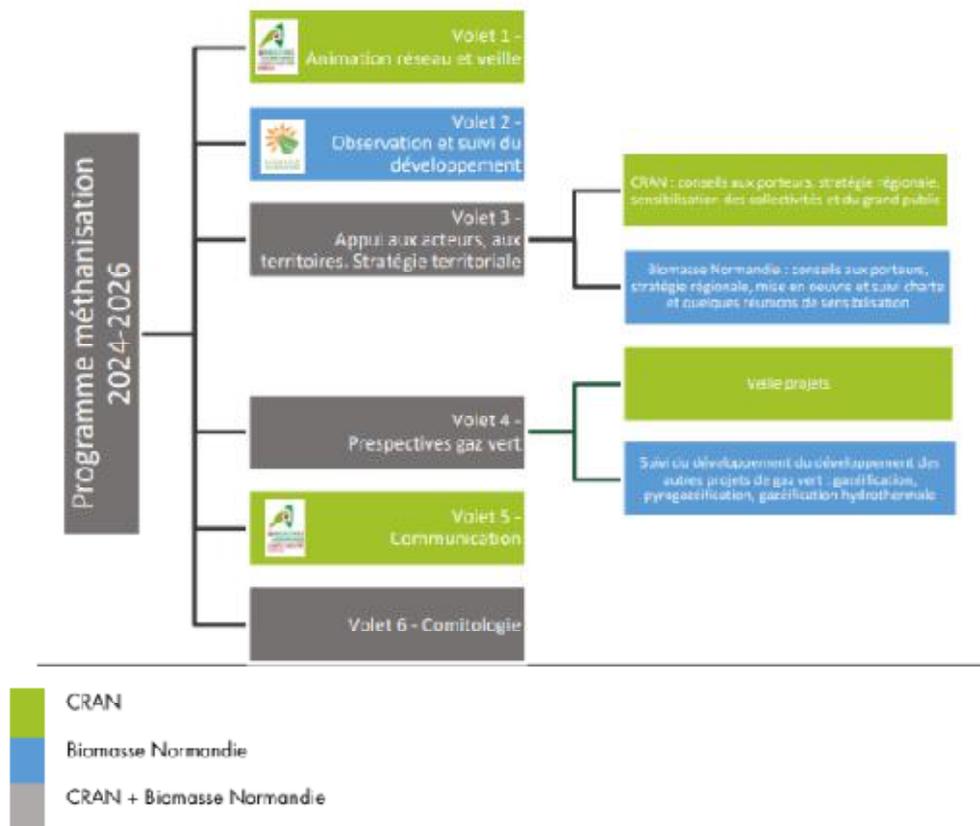
- Nb d'accompagnements réalisés sur des projets PV sur le Calvados dans le cadre des missions du service bâtiment
- Nb d'installations mises en service et localisation, parmi celles accompagnées.

Le SDEC ENERGIE indiquera annuellement le nombre d'agriculteurs aidés au titre du développement économique, pour des besoins d'extension de réseau servant le raccordement de projets photovoltaïques.

## Méthanisation

Le SDEC ENERGIE et la Chambre d'Agriculture sont des partenaires du Plan Métha'Normandie (PMN) 2024-2026.

La Chambre d'Agriculture est co-animateur du PMN avec Biomasse Normandie pour porter un programme en 6 volets :



La Chambre d'Agriculture porte en particulier :

- **le volet 1 d'animation de réseau et de veille** : mise en réseau, mise en commun d'information, veille réglementaire et technologique, coordination avec le MéthaRéseau, réseau des porteurs de projets normands de méthanisation, initié par GRDF. La mise en œuvre de ce volet se traduit par l'organisation de webinaires, colloques, ateliers d'informations, animation de groupes de travail, rédaction de brochures...
- **le volet 3 : appui aux projets et aux territoires** : fournir une expertise pour les porteurs de projets, faciliter l'acceptabilité des projets sur les territoires et favoriser le développement des usages du biométhane (en particulier le bioGNV). Cette action se traduit par la réalisation de notes d'opportunités pour les projets agricoles, par des études spécifiques (RED II/III), des animations de groupes pour les unités en fonctionnement, par l'organisation de portes ouvertes, de visites, et par la participation à des réunions d'information ou des réunions publiques pour les collectivités.
- **Le volet 5 : valorisation et diffusion des informations** : création de podcasts, diffusion de newsletters, mise à jour du site internet [methanormandie.fr](http://methanormandie.fr) ...

La Chambre d'Agriculture, s'engage à fournir chaque année au SDEC ENERGIE les informations suivantes :

Concernant le département du Calvados :

- Nombre d'études de préfaisabilité et d'études de faisabilité réalisées, et leur localisation.
- Nombre de sessions de formation organisées (date, localisation et thèmes abordés)
- Nombre de visites/portes-ouvertes organisées (date et localisation)
- Nombre de réunions / interventions réalisées (date et localisation)

Concernant des actions à l'échelle régionale :

Liste des événements spécifiques (webinaires, ateliers, actions de sensibilisation ...) et des publications

**Elagage des haies**

L'entretien des lignes est une nécessité de sécurité et de qualité de desserte du réseau électrique. Cela passe par le maintien de la végétation en dehors de l'environnement électrique, à des distances réglementaires déterminées en fonction de la tension de la ligne.

L'élagage de la végétation revient à ENEDIS dans certains cas (ligne électrique sur le domaine privé, ou si les arbres sont sur le domaine public), mais peut être aussi à la charge des propriétaires (si la ligne est sur le domaine public et les arbres en domaine privé mais débordant sur le domaine public).

Dans un cadre réglementaire de plus en plus strict, interdisant le brûlage des délaissés d'élagage, les agriculteurs sont confrontés à des difficultés pour les évacuer, avec parfois des problèmes d'accès aux parcelles quand elles sont mises en culture, par manque de matériel adéquat, ou pour le temps de travail que cela demande et les coûts de broyage induits.

Les partenaires travailleront à améliorer la gestion et l'entretien des haies aux abords des réseaux, notamment vis-à-vis des élagages préventifs diligentés par ENEDIS. Ils étudieront

en particulier des solutions pour faciliter l'évacuation et/ou la valorisation des délaissés d'élagage par le broyage et pour en réduire les coûts.

Les partenaires contribueront ainsi aux travaux de l'orientation N° 4 de la CCTE.

### **ARTICLE 3 : PILOTAGE ET SUIVI**

Le chef de file pour le suivi de la mise en œuvre de cette convention est le SDEC ENERGIE.

La Chambre d'Agriculture et le SDEC ENERGIE se réunissent au moins une fois par an pour faire le bilan des actions menées et programmer un nouveau plan d'actions pour l'année suivante.

Ils élaborent conjointement les programmes annuels d'actions. Le SDEC ENERGIE prépare les documents et rédige les comptes-rendus.

### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

La présente convention ne met aucun flux financier en jeu entre les parties.

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Les documents et supports de diffusion en rapport avec les actions communes sont publiés après validation des deux parties et mentionnent explicitement les organismes signataires.

### **ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES ECHANGEES VIA MAPEO CALVADOS.**

Le SDEC ENERGIE s'engage au respect de la confidentialité des informations transmises, en particulier vis-à-vis des porteurs de projets. Il n'alimentera MAPEO CALVADOS avec ces données qu'à des fins de travaux internes, ou sinon, s'engage à ne diffuser dans le profil « Atlas des Energies » ouvert aux collectivités que des informations déjà rendues publiques.

### **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 9 juin 2024.

En cas de non-respect des engagements par une des parties ou par simple volonté de sortir du partenariat, la convention peut être dénoncée après échange préalable entre les dirigeants des deux parties.

Fait en 2 exemplaires à Caen, le

Le Président de la Chambre  
d'Agriculture du Calvados,

La Présidente  
du SDEC ENERGIE,

**Jean-Yves HEURTIN**

**Catherine GOURNEY-LECONTE**